

(1)

( N° 233. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 JUIN 1875.

---

Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux publics, à concurrence de fr. 1,210,990 11 c.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

La difficulté de déterminer d'avance, avec exactitude, les besoins de services comme ceux dont le Département des Travaux publics a l'administration et l'obligation impérieuse de faire face à ces besoins, sous peine de compromettre souvent les plus graves intérêts, ont pour conséquence inévitable de nécessiter, chaque année, la demande de crédits supplémentaires pour couvrir les insuffisances constatées de certaines allocations budgétaires, tandis que d'autres laissent disponibles des excédants plus ou moins importants. Ce n'est que dans les premiers mois de l'année qu'on peut établir avec précision la situation budgétaire de l'exercice précédent et que, d'ordinaire, les demandes de crédits complémentaires sont soumises à la Législature.

Il n'a pu en être ainsi en ce qui concerne l'exercice 1872: avant même la fin de cet exercice, il était établi, en ce qui concerne l'Administration des chemins de fer, postes, télégraphes et marine, qu'il y avait à pourvoir à de notables insuffisances, et comme il importait de ne pas laisser en souffrance le paiement de travaux et de fournitures faits et acceptés, une demande de crédits a dû être présentée dès le mois de novembre 1872. Elle a fait l'objet de la loi du 23 décembre dernier.

Aujourd'hui que la situation budgétaire de l'exercice 1872 est mieux connue qu'elle ne pouvait l'être alors et que des créances non encore acquises et justifiées à cette époque le sont maintenant, il est constaté que de nouveaux crédits complémentaires sont indispensables pour solder toutes les dépenses de cet exercice et accessoirement pour payer quelques créances arriérées se rapportant à des exercices clos.

Voici la justification de ces divers crédits qui font l'objet du projet de loi annexé au présent exposé.

## EXERCICES CLOS.

Les créances afférentes à des exercices clos font l'objet de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi. Elles sont détaillées au tableau joint à ce projet avec l'explication des motifs qui n'en ont point permis le paiement en temps opportun.

## EXERCICE 1872.

### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour* . . . . . fr. 3,200 »

Les nécessités du service peuvent seules déterminer l'emploi d'un crédit comme celui-ci. Les déplacements des fonctionnaires ne peuvent, en effet, être subordonnés à la situation du crédit destiné à en payer les frais. L'insuffisance constatée en 1872 est le résultat de l'obligation où certains fonctionnaires se sont trouvés de s'absenter plus fréquemment, dans l'intérêt du service, qu'on ne l'avait prévu lors de la formation du Budget.

ART. 5. — *Matériel, chauffage, éclairage, mobilier, etc.*

Les causes de l'insuffisance de l'ancien crédit voté au Budget pour ces dépenses ont été expliquées à l'occasion d'une demande d'augmentation de ce crédit à partir de 1873 (v. p. 5 du rapport de la section centrale sur le Budget de 1873. Doc. de la Chambre, sess. de 1872-1873, n° 111). Ces causes existaient déjà en 1872; elles ont déterminé l'insuffisance signalée au projet de loi.

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Les nombreuses instances en expropriation qu'il a fallu poursuivre, notamment pour l'établissement du chemin de fer de Bruxelles à Luttre, ont nécessité l'adjonction d'un avocat au conseil ordinaire du Département. Les honoraires ont été fixés de commun accord à 2,000 francs. L'allocation budgétaire étant complètement absorbée par les dépenses ordinaires auxquelles elle doit pourvoir, il faut un crédit supplémentaire pour solder cette créance spéciale.

## PONTS ET CHAUSSÉES.

## ROUTES. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 7. — *Travaux en dehors des baux d'entretien, etc.*

L'insuffisance de 42,000 francs provient surtout des dépenses auxquelles a donné lieu l'entretien de diverses routes reprises par l'État et de l'augmentation de salaire de cinq francs par mois qui a été accordée à tous les cantonniers des routes. En outre, il a fallu exécuter des travaux extraordinaires pour réparer les dégâts causés par les inondations survenues vers la fin de décembre 1872.

ART. 9. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments de l'État.*

Un crédit supplémentaire de 10,500 francs est demandé pour payer le loyer des deux maisons situées rue Ducale, qui ont dû être louées pour y installer des bureaux de l'Administration centrale des chemins de fer, et pour solder le prix de quelques travaux effectués d'urgence à divers bâtiments civils.

## CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 11. — *Entretien ordinaire et extraordinaire.*

Il suffira de rappeler à la Législature les inondations qui se sont étendues, pendant l'hiver dernier, avec une persistance exceptionnelle, principalement dans les vallées de l'Escaut et de la Lys, pour expliquer l'impossibilité où s'est trouvé mon Département de faire face, au moyen du crédit voté au Budget, aux dépenses extraordinaires qu'il a fallu faire pour parer à cette situation. Des travaux plus considérables qu'on ne pouvait le prévoir ont dû être exécutés également pour l'entretien des autres cours d'eau et ont contribué au déficit de 220,990 francs qu'il s'agit aujourd'hui de couvrir.

ART. 19. — <i>Sambre canalisée.</i>	<i>Insuffisance.</i>	fr. 5,252 42
— 25. — <i>Dérivation de la Lys.</i>	<i>id.</i>	» 229 13
— 33. — <i>Yser.</i>	<i>id.</i>	» 700 »

Ces insuffisances proviennent, soit de ce qu'il a fallu faire quelques travaux d'amélioration non prévus, soit de ce que le prix de ces travaux a dépassé les prévisions des chefs de service.

ART. 40. — *Frais d'études de projets de levée de plans, matériel, impressions, frais d'adjudication, etc.*

Les dépenses de cette catégorie sont très-variables. Elles dépendent nécessairement de l'importance et du nombre plus ou moins grand de travaux que l'Administration fait étudier ou exécuter. C'est pour ce motif que l'allocation budgétaire, la même depuis un grand nombre d'années, est tantôt suffisante et tantôt trop faible pour faire face à tous les besoins.

Le crédit supplémentaire demandé par le projet de loi est indispensable pour solder toutes les dépenses faites en 1872.

CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES, MARINE.

La somme de 840,859 francs sollicitée pour l'Administration des chemins de fer, etc., se subdivise de la manière suivante :

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 60. — <i>Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois, insuffisance.</i> . . . . . fr.	210,000 »
ART. 61. — <i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel, insuffisance</i> . . . . .	367,000 »

TRANSPORTS.

ART. 63. — <i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois, insuffisance.</i> . . . . . fr.	59,000 »
ART. 64. — <i>Frais d'exploitation, insuffisance</i> . . . . .	114,500 »

Les insuffisances relatives aux articles 60, 61, 63 et 64 trouvent leur justification dans les considérations développées à l'Exposé des motifs relatif au premier crédit supplémentaire dont elles ne sont que le complément.

Ces considérations consistent, d'une part, dans le renchérissement des matières par rapport à l'exercice 1871, renchérissement qui peut se chiffrer par 1,800,000 francs; d'autre part, dans l'extension du trafic, qui s'est élevée à 33 p. % environ (23,197,623 au lieu de 17,456,203) pour les voyageurs, et à 19 p. % environ (13,070,175 au lieu de 10,983,107 tonnes) pour les grosses marchandises, et par l'extension du parcours des trains, qui est de 12 p. % environ (15,155,660 au lieu de 13,545,827 trains kilomètres).

ART. 65. — <i>Camionnage, insuffisance.</i> . . . . . fr.	4,050 »
---	---------

Les dépenses de camionnage ne sont, en quelque sorte, que des avances couvertes par des recettes à peu près équivalentes.

## POSTES.

ART. 69. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes, insuffisance* . . . . . fr. 5,309 »

Cette insuffisance est le résultat de tournées et de remplacements extraordinaires de facteurs

## TÉLÉGRAPHES.

ART. 75. — *Entretien ; l'insuffisance de* . . . . . fr 5,000 »

est due à l'extension et à l'amélioration du service ainsi qu'au renchérissement des objets de consommation.

## PERSONNEL EN GÉNÉRAL.

Articles 2, 53, 57, 62, 68, 73, 76 du Budget des Travaux publics et 32 à 36 du Budget des Affaires Étrangères transférés aux Travaux publics par arrêté du 29 mai 1872.

Insuffisance des crédits inscrits au Budget. . . . . fr. 46,000 »

Cette insuffisance a été occasionnée par la reprise de la ligne de Pepinster à Gouvvy, par l'ouverture de la section des plateaux de Herve et par l'obligation où l'Administration s'est trouvée de renforcer le personnel de certains bureaux, en dehors de toute prévision.

## TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

Il n'est pas toujours possible d'équilibrer les extinctions et les admissions nouvelles à la position de disponibilité de manière à rester strictement dans les limites du Budget. L'insuffisance constatée en 1872 ne s'élève, du reste, qu'à la minime somme de fr. 1,565 60 c.

*Le Ministre des Travaux publics,*

F. MONCHEUR.

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux publics  
et des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre  
nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre  
des Finances.

**ARTICLE PREMIER.**

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1871 et  
antérieurs) pourront être imputées à charge du Budget des  
Travaux publics pour l'exercice 1872, jusqu'à concurrence  
de fr. 72,985 51 et y formeront un chapitre XI, subdivisé  
comme suit :

**§ 1<sup>er</sup>. Administration centrale.**

ART. 104. Matériel, etc. (Exercice 1871) . . . . . fr. 270 »

**§ 2. Ponts et chaussées.**

**Routes.**

— 105. Travaux d'entretien, etc. (Exercice 1871) fr. 150 »

**Travaux hydrauliques**

— 106. Entretien ordinaire { Ex. 1870 fr. 1,476 78  
des canaux, etc. { Ex. 1871 fr. 47,594 55

Fr. 49,071 13

— 107. Travaux d'amélioration à l'Yser  
(Ex. 1871) . . . . . 144 08

— 108. Ports et côtes. — Travaux d'en-  
retien (Ex. 1871) . . . . . 8,058 94

— 109. Ports et côtes. — Travaux d'amé-  
lioration (Ex. 1871) . . . . . 1,007 32

59,272 07

59,422 07

A REPORTER. . . . . fr. 59,692 07

REPORT. . . . fr. 59,692 07

## § 3. Chemins de fer, postes et télégraphes.

ART. 110. Voies et travaux. — Salaires (Ex. 1871) fr.	100	°
— 111. — — Entretien (Ex. 1871).	103	35
— 112. Traction et matériel. — Salaires (Ex. 1871).	40	50
— 113. — — Primes d'économie (Ex. 1871).	21	26
— 114. Traction et matériel. { Ex 1870. 803 19 } — Entretien. { Ex. 1871. 15 35 }	878	54
— 115. Transports. — Salaires (Ex. 1871).	225	78
— 116. Camionnage . . . { Ex. 1870. 721 47 } { Ex. 1871. 1,442 04 }	2,164	41
— 117. Pertes et avaries . . { Ex. 1868. 647 29 } { Ex. 1869. 448 06 } { Ex. 1870. 6,552 12 }	7,028	07
— 118. Postes. — Matériel . { Ex. 1868. 27 20 } { Ex. 1869. 157 41 } { Ex. 1870. 140 78 } { Ex. 1871. 155 53 }	409	92
— 119. Télégrap. — Salaires. { Ex. 1870. 7 ° } { Ex. 1871. 44 50 }	51	50
— 120. Service en général. — Matériel, etc. (Ex. 1871).	211	85
	<u>11,093</u>	16

## § 4. Dépenses imprévues.

— 121. Dépenses non libellées ou Budget (Ex. 1871) . . . .	1,500	28
TOTAL DE L'ARTICLE 1 <sup>er</sup> . . . . fr.	<u>72,985</u>	<u>51</u>

## ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de 1,158,004 fr. 60 c<sup>e</sup> sont alloués au Département des Travaux publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du Budget de 1872. Ils sont répartis comme suit entre les divers articles de ce Budget auxquels ils sont rattachés :

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. Frais de route et de séjour. . . . . fr.	3,200	°
— 5. Matériel, chauffage, éclairage, etc. . . . .	50,000	°
— 6. Honoraires des avocats. . . . .	2,000	°
	<u>35</u>	<u>200 °</u>

## PONTS ET CHAUSSÉES.

## Routes. — Bâtiments civils.

— 7. Entretien ordinaire des routes . . . . .	42,000	°
— 9. Entretien des palais, hôtels, édifi- ces, etc . . . . .	10,500	°
	<u>52,500</u>	°

## Canaux et rivières.

— 11. Entretien ordinaire etc. . . . .	220,990	°
— 19. Sambre. — Travaux d'amélioration	5,252	42
— 25. Dérivation de la Lys. — Travaux d'amélioration . . . . .	220	15
— 35. Yser. — Travaux d'amélioration .	700	°
	<u>227,161</u>	<u>55</u>

## Frais d'études et d'adjudications.

— 40. Études de projets, frais de levée de plans, etc.	10,728	45
	<u>290,380</u>	°
A REPORTER. . . . fr.	<u>525,580</u>	°

REPORT. . . . fr. 325,580 »

## CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.

## — MARINE.

*Traction et matériel.*

ART. 60. Combustible et autres objets de consommation . . . . .	fr. 210,000 »
— 61. Entretien, réparation et renouvel- lement du matériel . . . . .	367,000 »
	<u>577,000 »</u>

*Transport.*

— 63. Salaires . . . . .	59,000 »
— 64. Frais d'exploitation . . . . .	114,500 »
— 65. Camionnage. . . . .	4,050 »
	<u>177,550 »</u>

*Postes.*

— 69. Traitements et indemnités des facteurs . . . . .	5,509 »
--	---------

*Télégraphes.*

— 76. Entretien. . . . .	5,000 »
--------------------------	---------

*Personnel en général.*

ART. 2, 55, 57, 62, 68, 73 et 76 du Budget des Tra- vaux publics; art. 32 à 36 du Budget des Affaires Étrangères, dont les allocations ont été transférées au premier de ces Budgets. . . . .	46,000 »
	<u>810,859 »</u>

*Traitements de disponibilité.*

ART. 85 Traitements des fonctionnaires et employés en disponibilité. . . . .	1,565 00
TOTAL DE L'ARTICLE 2. . . . .	<u>fr. 1,138,004 00</u>

## ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources de l'exercice 1872.

Donné à Bruxelles, le 25 juin 1873.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Travaux publics,*

**F. MONCHEUR.**

*Le Ministre des Finances,*

**J. MALOU.**

**ANNEXE.**



**ÉTAT**

*des créances arriérées se rapportant à des exercices clos.*



## ÉTAT des créances arriérées se rapportant

Numéros d'ordre.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
<i>Administration centrale.</i>		
1	Caisse de retraite . . . . .	Livraison de comptes rendus . . . . .
<i>Ponts et chaussées. (Routes.)</i>		
2	Divers . . . . .	Travaux d'entretien aux routes, etc. . . . .
<i>Travaux hydrauliques.</i>		
3	Rolin et C <sup>ie</sup> , à Braine-le-comte . . . . .	Travaux supplémentaires exécutés pour la restauration du pont des Deux trous, établi sur l'une des branches secondaires de la Lys, à Gand . . . . .
4	G. Wery, à Jemmapes . . . . .	Travaux de curage exécutés à la dérivation de la Haine en face des propriétés des sieurs Abrassart et Picquet (canal de Mons à Condé) . . . . .
5	J. Bellefroid, à Herstal . . . . .	Travaux ayant pour objet le remplacement, par des ponts treillis en fer, du pont en arc en charpente n° 14, et des ponts treillis en charpente n° 20 et 21 établis sur l'embranchement vers Hasselt du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.
6	E. L. Allo-Ganser, à Gand . . . . .	Travaux de restauration du perré du bassin de l'écluse à sas établi sur le Bas-Escaut, à Gand . . . . .
7	Vansielegbem, L.-E., recev. à Furnes	Honoraires du chef de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'une diguette de halage et au recréusement de l'Yser . . . . .
8	J. Vandyck, à Ostende . . . . .	Travaux supplémentaires exécutés pour la construction d'un mur de quai et pour le raccordement du nouveau quai des bassins de commerce au port d'Ostende.
9	J. Ketels, à Bruges . . . . .	Travaux d'exhaussement d'une partie de l'estacade d'ouest située au delà du pont des piétons et de reconstruction en maçonnerie de briques d'une partie de la jetée basse existant en arrière de cette estacade . . . . .
<i>Chemin de fer, postes et télégraphes.</i>		
10	Directeur de la régie . . . . .	Récompenses pour actes de vigilance d'agent du service des voies et travaux . . . . .
11	Le même . . . . .	Salaires d'agents du service des voies et travaux . . . . .
12	Le même . . . . .	Salaires d'agents du service de la traction et du matériel . . . . .
13	Le même . . . . .	Primes — — — . . . . .
14	Bailly . . . . .	Remise d'amendes . . . . .
15	Parys, huissier . . . . .	Citation au sieur Collins, à Londres . . . . .
16	Le même . . . . .	Salaires d'agents . . . . .
17	Compagnie du Grand-Central . . . . .	Dépenses communes, à Fleurus . . . . .
18	Directeur de la régie . . . . .	Avancé au sieur Dupont, maître de poste, à Liège, pour frais de camionnage . . . . .
19	Le même . . . . .	— — — . . . . .
20	Divers . . . . .	Pertes et avaries . . . . .
21	— . . . . .	— . . . . .
22	— . . . . .	— . . . . .

à des exercices clos (1871 et antérieurs).

MONTANT des créances.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rattachent.	ARTICLES du BUDGET DE 1872 auxquels les créances se rattachent.	CAUSES pour lesquelles les créances n'ont pas été payées.
270 »	1871	CHAP. XI. — Art. 104	Insuffisance de l'allocation.
150 »	—	— 105	Envoi tardif des pièces comptables à l'Administration centrale.
578 78	1870	— 106	— — —
808 »	—	—	— — —
59,009 35	1871	—	— — —
7,685 »	—	—	— — —
144 68	—	— 107	— — —
8,058 04	—	— 108	— — —
1,997 52	—	— 109	— — —
100 »	1871	— 110	Envoi tardif des pièces à l'Administration centrale.
195 55	—	— 111	Les intéressés ne se sont présentés que tardivement pour toucher leurs salaires.
46 50	—	— 112	— — —
21 26	—	— 113	— — —
865 19	1870	} — 114	La décision n'a été prise qu'après la clôture de l'exercice. Envoi tardif des pièces à l'Administration centrale.
15 35	1871		
184 78	—	} — 115	Les intéressés ne se sont présentés que tardivement pour toucher leurs salaires. Envoi tardif des pièces à l'Administration centrale.
41 »	—		
721 47	1870	} — 116	Reliquat de compte. — Envoi tardif des pièces à l'Administration centrale.
1,442 04	1871		
647 29	1868	} — 117	Les litiges n'ont pu être terminés avant la clôture de l'exercice.
448 60	1869		
6,552 12	1870		

## Suite de l'État des créances arriérées se rapportant

Números d'ordre.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
<i>Chemin de fer, postes et télégraphes (suite).</i>		
23	Administrat <sup>e</sup> communale de Tournai	Matériel et fournitures de bureau. — Service de la poste . . . . .
24	— — . . . . .	— — — . . . . .
25	— — . . . . .	— — — . . . . .
26	— — . . . . .	— — — . . . . .
27	Directeur de la régie . . . . .	Salaires d'agents au service des télégraphes . . . . .
28	Le même . . . . .	— — . . . . .
29	Ville de Bruxelles . . . . .	Consommation d'eau dans les bureaux de la rue de l'Orangerie . . . . .
30	König. . . . .	Fourniture de brochures . . . . .
<b>DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>		
31	Administration de la Trésorerie et de la Dette publique . . . . .	Achat de traites pour liquidation des reliquats de comptes généraux avec les offices étrangers . . . . .
32	La même . . . . .	— — — . . . . .

à des exercices clos (1871 et antérieurs).

MONTANT des créances.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rattachent.	ARTICLES du BUDGET DE 1872 auxquels les créances se rattachent.	CAUSES  pour lesquelles les créances n'ont pas été payées.
		CHAP. XI	
27 20	1868	Art. 118	Ces sommes représentent le montant de la contribution foncière et de la prime d'assurance du local occupé par le bureau de postes de Tournai, lesquelles sont à charge de l'Administration en vertu du bail — L'Administration centrale de Tournai avait négligé d'en transmettre les comptes pour liquidation.
137 41	1869		
140 78	1870		
155 55	1871		
7 »	1870	— 110	Les intéressés ne se sont présentés que tardivement pour toucher leurs salaires.
44 50	1871		
151 80	1871	— 120	Envoi tardif des pièces à l'Administration centrale.
60 05	1871		
201 05	1871	— 121	Envoi tardif des comptes de l'Administration centrale.
1,000 25	1871		